**Séance du 15 février 2019**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

## L’an deux mil dix-neuf, le quinze février à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Madame Catherine LEMAIRE, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : LEMAIRE C. ; RENAUD L. ; HOCDE E. ; COURTOIS A. ; OBLIGIS A. ;BLANCHARD B. ; MEUNIERJ-J ; LASCAUD A. ;  COURATIN E. ; PORTENSEIGNE L ; HERVET-GARCIA T. ; GUITTON P. ;**

**ETAIENT ABSENTS : BROCHERIEUX D ; MOULIN A.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUITTON P.**

## ORDRE DU JOUR

1. **APROBATION DE COMPTE RENDU**

Approbation du compte rendu du 13 janvier 2019 : le compte rendu est adopté à la majorité (abstention de M. Guitton, absent à cette séance).

Approbation du compte rendu du 30 janvier 2019 : le compte rendu est adopté à la majorité (abstention de Mme Obligis, absente à cette séance).

1. **DELIBERATIONS BUDGETAIRES**

**Délibération n°15 : Versement d’indemnités kilométriques à M. XXXXXXX, Conseiller Municipal, pour chercher des livres à la Bibliothèque Départementale à Tours**

la Bibliothèque Départementale met à disposition un fonds de livres et de documents, composé de plus de 500 ouvrages. Madame Lemaire informe que la commune ne dispose pas de véhicule adéquat. Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide du versement d’indemnités kilométriques à Monsieur XXXXX pour aller chercher les ouvrages à la Bibliothèque Départementale. Ces indemnités seront versées selon la législation en vigueur, calculées en fonction des trajets effectués sur ordre de mission et sur production de la carte grise du véhicule utilisé.

1. **PERSONNEL**

M. GGGGGG employé en Parcours Emploi Compétence, a cessé ses fonctions au 31 janvier 2019. Le contrat a été mis fin d’un commun accord.

1. **VOIRIE**

Madame Lemaire précise que des bandes blanches ont été apposées sur la rue du Val Joyeux afin de mieux signaliser le passage piéton. Une autre signalétique horizontale sera apposée et l’ensemble sera retracé à la résine pour une pérennité dans le temps.

1. **Bâtiments**

Cabinet médical et paramédical : l’instruction du permis de construire est en cours. Les demandes de subvention ont été déposées. Des professionnels tels que l’orthophoniste, les infirmières et le kinésithérapeute souhaitent bénéficier de cet équipement. Madame Lemaire précise qu’il manque toujours un médecin et un pédicure-podologue.

Mairie :

Madame Lemaire fait part de l’avancée des travaux dans la mairie. L’ancienne salle du Conseil Municipal et des Mariages, située au 1er étage de la mairie, aura la vocation d’exposer l’ensemble des tableaux et objets d’arts.

1. **Intercommunalité**

**Délibération n°17 : SIEIL -adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte l’adhésion de la communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire au SIEIL.

Madame Lemaire précise que 40 lanternes à vapeur de mercure de l’éclairage public ont été changées cette année. Une harmonisation de l’éclairage est en cours dans le cadre de la mise aux normes de l’éclairage public.

1. **PLU**

**Délibération n°16 : Validation du diagnostic et du PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durables)**

La Commune est actuellement soumise au régime du Règlement National d’Urbanisme. La Commune s’était engagée dans une démarche de PLU en 2007 et l’arrêt de projet n’a pas été validé après les élections municipales de 2008.

La commission urbanisme se réunit régulièrement depuis plusieurs mois, avec la rédaction du diagnostic. Le document distribué retrace tous les grands objectifs que la commune s’est fixée en termes d’objectifs à atteindre pour la prochaine décennie.

La validation du PADD et de ses objectifs permettront ensuite la rédaction du règlement du PLU. L’objet de cette réunion est la présentation du PADD, qui retranscrit les grandes orientations définies par la commission d’urbanisme : le tout sera consigné dans une délibération.

Le PADD est un document susceptible d’évoluer jusqu’à l’arrêt du projet du PLU au mois de juin.

De même, la communauté de communes sera amenée à délibérer sur le projet du PADD.

Une réunion des personnes publiques associées (communes voisines, syndicat intercommunaux, ABF, DDT, chambres consulaires, INAO, etc) a eu lieu ce 15 février 2019. Une réunion publique pour le diagnostic a eu lieu le 17 décembre mais aucun public ne s’est déplacé.

Une réunion de présentation du PADD a été organisée ce jour pour les personnes publiques associées ; une nouvelle réunion publique aura lieu 28 février 2019 à 19h00.

Madame Lemaire précise que le document du Plu doit être conforme au SCOT qui s’exerce à l’échelle du Pays Loire Nature et au SRADDET qui s’applique sur l’espace de la Région Centre. De même, notre PLU doit être conforme au PLUI (Plan Local d’Urbanisme Intercommunal). Tous les PLU communaux seront mis en commun pour former le PLUI. L’organisation spatiale et économique va être posée à l’échelle intercommunale. Le PLU communal va être rédigé en tenant compte de la révision du PLU de la commune de Saint Paterne Racan : c’est aussi le Cabinet Urbanism qui est en charge de cette révision Le PLUI sera travaillé une fois que tous les PLU communaux seront finalisés, soit à l’horizon 2020-2021.

Madame Nioche fait une présentation du calendrier de rédaction du PLU avec les grandes étapes : arrêt du projet, consultation des services, réunions publiques et validation. Elle précise qu’une mise à disposition des documents est effective en mairie et qu’un registre au public est ouvert.

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents axes et projets du PADD :

**Axe 1 : inscrire la préservation du cadre de vie comme socle du développement communal**

**Objectif 1 : poursuivre l’aménagement d’espace vecteurs de vie sociale**

Continuer les aménagements de loisirs, reprise qualitative des logements vacants, améliorer les déplacements doux, assurer le maintien des équipements et services publics communaux ;

**Objectif 2 : préserver les composantes urbaines et architecturales**

Permettre la valorisation du patrimoine bâti ancien, conserver les espaces de jardins, identifier le petit patrimoine (loge de vignes…), assurer la bonne intégration des futures constructions, favoriser la réutilisation des caves

**Objectif 3 : organiser qualitativement l’espace rural**

Protéger la valorisation du paysage constitué par la Vallée de l’Escotais, permettre une évolution modérée du bâti existant dans l’espace rural, limiter l’urbanisation sur les sites remarquables, donner aux exploitations les moyens de maintenir leurs activités ou de transformer certains bâtis (granges).

**Objectif 4 ; assurer le maintien de la trame verte et bleue**

Protéger la vallée de l’Escotais, continuer les actions de mise en valeur écologique, préserver la trame verte (haies, boisement…)

**Axe 2 : conserver un développement équilibré du territoire communal**

**Objectif 1 : proposer un développement démographique en adéquation avec les besoins communaux**

Mettre en œuvre les moyens d’accueillir environ 5 constructions par an, soit une production de 55 logements sur la période 2019-2030 ; proposer une offre diversifiée spatialement avec la reprise de logements vacants, la possibilité de changement de destination de bâtiments agricoles, et en permettant la densification des espaces encore disponibles au sein du bourg.

**Objectif 2 : réduire l’impact du développement résidentiel sur l’activité agricole et les espaces naturels en proposant des opérations organisées plus denses et plus qualitatives**

Densification des enveloppes déjà urbanisées, limiter la densité brute à 12 logements par hectare pour les nouvelles opérations, modérer la consommation d’espaces agricoles et naturels, prendre en compte le bioclimatisme et les économies d’énergie pour les nouvelles opérations

**Objectif 3 : assurer les conditions favorables au maintien et développement de l’activité agricole**

Permettre une diversification de l’activité des exploitations agricoles et l’évolution des sites d’exploitations, limiter l’apport de tiers en zone agricole,

**Objectif 4 ; maintenir le niveau d’équipement communal et permettre le confortement des activités économiques et de services**

Accueillir une population nouvelle au plus près du centre bourg pour encourager la fréquentation des services et création de cheminements piétonniers afin de limiter l’usage de la voiture dans le centre bourg ; interdire le changement de destination des locaux commerçants vacants ;

Maintenir des possibilités d’évolution in-situ des équipements existants : administratifs, scolaires, sportifs, cultuels, culturels, techniques etc ; Prévoir un espace supplémentaire de stationnement autour de la salle de Beau Soulage.

Valoriser les équipements d’assainissement en accueillant l’ensemble des nouvelles habitations sur des secteurs desservis par le réseau d’assainissement collectif ou étant raccordables au réseau.

Permettre l’accueil d’une nouvelle offre de professionnels de santé, en lien avec l’EHPAD, autour du site de la salle de Beau Soulage.

Permettre l’accueil des nouveaux artisans au sein du tissu urbain. Permettre le développement d’une activité touristique autour du Clos Saint-Gilles pour dynamiser l’offre en équipements touristiques à l’échelle intercommunale.

**Objectif 5 : Limiter l’exposition aux risques et aux nuisances des Christophoriens**

Préserver de l’urbanisation les espaces inondables de la vallée de l’Escotais. ; Améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment par leur prise en compte dans les nouveaux projets et par l’amélioration progressive des réseaux au gré des aménagements.

Permettre la valorisation des constructions troglodytes et des caves, afin d’éviter leur détérioration qui fragiliserait les coteaux ; Informer la population sur les risques présents sur le territoire et les recommandations pour limiter l’exposition des biens et des personnes.

Poursuivre l’amélioration des moyens mis en œuvre pour la défense incendie ; N’autoriser, au sein du tissu urbain, que les activités compatibles avec la proximité immédiate d’habitations et disposant de voirie de desserte et de stationnement suffisamment calibrées pour l’activité et son potentiel développement ; Persévérer dans le développement du réseau de liaisons douces au cœur du bourg permettant des déplacements piétons et cycles sécurisés.

Après avoir entendu les différents exposés des objectifs et sollicité des précisions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, valide les différents objectifs ci-dessus présentés.

1. **Affaires scolaires**

Sans objet

1. **Agenda**

Femmes en campagne : Madame Lemaire fait part des différentes invitations transmises par mail

Histoire et Patrimoine : une conférence aura lieu le 15 Mars 2019, avec pour thème Daphné du Maurier

Elections du 26 mai 2019 ;

Permanences prévisionnelles

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 8h00 – 10h30 | Couratin | Renaud | Lascaud |
| 10h30 – 13h00 | Meunier | Hervet | Guitton |
| 13h00 – 15h30 | Blanchard | Brocherieux | Lemaire |
| 15H30 – 18h00 | Obligis | Hocdé | Courtois |

Les membres du bureau devront être présents à 08h00 pour l’ouverture et 18h00 pour le dépouillement.

La Commission de contrôle devra se réunir entre le 5 mai et le 9 mai pour contrôle de la conformité de la liste électorale.

1. **Affaires Diverses**

AMF – réforme de la SACEM : Madame Lemaire fait lecture d’une note

AMIL : communiqué sur les passeports et les CNI ; des bureaux complémentaires seront ouverts dans le trimestre car la délivrance des titres a pris beaucoup de retard.

Projet de colloque Maire et Maire-Adjoint : Madame Lemaire fait lecture d’une lettre de Sabine Thillaye

Comptage gibier : une soirée est organisée le 22 février 2019

Ciné Off : une réunion de programmation de séances a eu lieu. Séance le 14 mars 2019 à 20h00 au Foyer

La séance est levée à 22h15